

**Département
de Maine-et-Loire**

**COMMUNE
DU
COUDRAY-MACOUARD**

PROCES-VERBAL

DU

5 avril 2022

L'an deux mil vingt deux le cinq avril à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des associations en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur POLICE Gérard, Maire.

Etaient présents : POLICE Gérard, BENOIST Romain, ANGELI Stéfane, GODET Anne-Claire, ROZIER Sandrine, GASTINEAU Vincent, PAREUIL Anne, TOUBLANC Jacques-Antoine, GEORG Fabrice, CANTEAU Denis, BRANCHU Sabine,

Absent : ROUX Alexandra, ASTARCI Erol, POUPARD Alexis, LOIZEAU Florian

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame GODET Anne-Claire ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Date de la convocation : 22 mars 2022

Monsieur le Président déclare la séance « ouverte »

1/ APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par Madame KAPFER Gisèle, Trésorière à SAUMUR.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame KAPFER Gisèle, Trésorière à Saumur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame KAPFER Gisèle, Trésorière à Saumur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur.

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à mains levées : 11 voix pour

APPROUVE le compte de gestion de Mme KAPFER Gisèle, trésorière municipale pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2/ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2341-1 à L2343-2,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021, approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021.

Le Maire donne la parole à Madame GODET Anne-Claire qui expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de 2021.

Le Maire ayant quitté la séance et le bureau siégeant sous la présidence de Madame GODET Anne-Claire, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame GODET explique également qu'il faut intégrer le résultat de la Gravelle suite à la dissolution du syndicat.

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à mains levées, 10 voix pour

ADOpte le compte administratif de la Commune de l'exercice 2021, arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses de Fonctionnement :	650 326.22 €
- Recettes de Fonctionnement :	759 878.53 €
- Excédent 2020 reporté :	262 869.49 €
- Excédent Gravelle	10.82 €

EXCEDENT DE CLOTURE : 372 432.62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses d'investissement	245 007.99 €
- Recettes d'investissement	513 835.78 €
- Déficit 2020 reporté	59 890.19 €
- Excédent Gravelle	4 450.07 €

EXCEDENT DE CLOTURE 213 387.67 €

3/ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gérard POLICE, Maire.

Conformément à l'instruction comptable de la M14, il convient d'affecter le résultat de clôture.

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement).

Vu le compte administratif 2021,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, et statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote à mains levées : 11 voix pour

DECIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 d'un montant de 340 618.29 €, à la section d'investissement l'excédent pour un montant de 213 387.67 €, et la somme de 31 814.33 € à l'article 1068 de la section d'investissement.

4/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET COMMUNE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants et L2311-1 et L2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter les budgets primitifs avant le 15 avril 2022.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, les conditions de préparation du budget primitif 2022.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Gérard POLICE, Maire.

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à mains levées, 10 voix pour, et 1 abstention :

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2022 de la commune arrête comme suit :

Section dépenses de fonctionnement	1 056 427.29 €
Section recettes de fonctionnement	715 809.00 €
Excédent reporté 2020 (002)	340 618.29 €
Section dépenses d'investissement	852 927.40 €
Section recettes d'investissement	639 539.73 €
Excédent reporté 2020 (001)	213 387.67 €

5/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L2331-3,

Vu la loi In°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies,

L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2022 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

L'article 41 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux grands impôts locaux notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980
- Le produit attendu pour cette année

Considérant le nouveau calcul des taxes, les communes bénéficient du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux considérant l'évolution des valeurs locatives qui suivent l'inflation.

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à mains levées, 11 voix pour
DECIDE DE NE PAS AUGMENTER LES taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

- La taxe foncière bâti est de 34.37 %
- La taxe foncière non bâti est de 32.41 %

6/ VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES ANNEE 2022

Vu le code Général les Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter les subventions 2022 comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION 2022
ADAPEI 49	100 €
ADMR	500 €
AFRIEJ	2 830.09 €
ASSOCIATION DANSE AC/DC	1 000 €
COMITE DES FETES	1 750 €
TAROT	50 €
CAISSE DE SOUTIEN	1 000 €
SOCIETE DE L'UNION	500 €
AGAEC	2 000 €
GDON	1 000 €
PROTECTION DU PATRIMOINE	1 750 €
SOCIETE DE CHASSE	300 €
A CHEVAL AU COUDRAY	400 €
SCRABLE	50 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à mains levées, 11 voix pour

DECIDE DE FIXER les montants à allouer aux associations diverses pour l'année 2022 comme stipuler dans le tableau.

7/ VOTE SUBVENTION PROJET SNEE

Le maire informe que le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports propose la suite du projet Label Ecoles Numériques 2020 qui se nomme le projet SNEE. La commune a déposé un dossier et elle a été retenue.

Ce projet doit soutenir les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles.

La commune doit financer l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés. La commune doit s'engager à mettre en place un débit internet pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe, acquérir les équipements nécessaires.

L'académie de Nantes, s'engage à verser une subvention pour contribuer au financement des équipements numériques. Cette subvention couvre une partie du projet qui s'élève à 11 780 €.

Le volet équipement s'élève à 10 500 € qui est subventionné à hauteur de 70 % par l'académie de Nantes et le volet services et ressources numériques s'élève à 1 280 € qui est également subventionné à hauteur de 50 % par l'académie de Nantes.

La commune du Coudray-Macouard participe à hauteur de 2 720 € et demande la participation de la commune d'Artannes-sur-Thouet à hauteur de 632 € qui sera demandé sur le budget annexe caisse des écoles.

Après discussion et délibération, le bureau de la caisse des écoles vote à mains levées, 11 voix pour :
DECIDE de demander une participation à la commune d'Artannes-Sur-Thouet afin de participer à l'achat cet équipement numérique à hauteur de 632 € (imputée sur le budget caisse des écoles) et la commune du Coudray-Macouard versera une subvention à hauteur de 2 720 €.

8/ EFFACEMENT DES RESEAUX – SECURISATION SOUTERRAINE MINI BOUCHET D162 ROUTE DE COURCHAMPS

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que le SIEMML a établi un détail de l'estimatif sommaire des travaux de renforcement de l'opération sécurisation des réseaux MINI BOUCHET – D162 Route de Courchamps.

Cet estimatif s'élève à la somme de 229 530 € net de taxe.

Le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 31 457.50 € pour l'effacement des réseaux d'éclairage public. Par ailleurs, une dépense estimative de 75 960 € TTC pour le génie civil est à la charge de la commune. La participation de la commune s'élèverait donc à hauteur de 107 417.50 €.

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à mains levées, 11 voix pour :

DECIDE d'effectuer ces travaux

DECIDE d'inscrire cette somme au budget primitif 2022.

9/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMUNE D'ARTANNES-SUR-THOUE SUR LE BUDGET COMMUNAL POUR LE FINANCEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la Commune d'Artannes-sur-Thouet a versé en 2021 une subvention de 23 754.55 €

Monsieur le Maire propose aux membres présents de fixer le montant de la subvention 2022 qui permettra de financer les dépenses de fonctionnement concernant l'école. Cette participation est calculée au prorata des enfants d'Artannes-sur-Thouet.

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à mains levées, 11 voix pour :

DECIDE DE FIXER le montant de la subvention à **19 523 €** qui sera échelonnée tous les mois

10/ SUBVENTION COMMUNALE VERS LE BUDGET ANNEXE CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune du Coudray-Macouard verse une subvention chaque année sur le budget annexe de la Caisse des Ecoles. Cette subvention permet de régler certaines dépenses de fonctionnement.

Considérant les dépenses de fonctionnement sur le budget primitif 2022 de la Caisse des Ecoles, monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir fixer le montant prévisionnel de la subvention 2022 qui sera inscrite en section de fonctionnement dépenses du budget primitif du budget communal.

Le montant de la subvention est prévisionnel. Le montant sera réajusté selon les dépenses et les recettes et sera versé en fin d'année afin de combler le déficit du budget caisse des écoles.

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à mains levées, 11 voix pour :

FIXE le montant prévisionnel de la subvention à **21 600 €**

INDIQUE que les crédits seront prévus en section de dépenses fonctionnement à l'article 657361 sur le budget communal.

11/ SUBVENTION CENTRE ANCIENS PROTEGES

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que le 16/09/2020 une délibération a été prise pour intégrer le dispositif Centres Anciens Protégés pour une durée de 2 ans en réponse à la sollicitation de l'Association des Petites Cités de Caractère.

La participation de la commune est à hauteur de 5 % plafonnée à 10 000 € pour les projets compris entre 7 500 € et 50 000 € pour les dossiers situés en ZPPAU.

Des crédits sont à prévoir sur le budget 2022 afin de verser cette subvention aux particuliers.

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à mains levées, 11 voix pour :

DECIDE de voter une subvention globale de 3 000 € afin de financer les projets des particuliers déposants un dossier.

DECIDE d'inscrire cette somme à l'article 20422.

12/ SUBVENTION POUR ACHATS DE GIROUETTE

Monsieur le Maire propose à son conseil qu'une participation sous forme de subvention soit versée aux particuliers afin de favoriser la mise en place des girouettes sur leur propriétés à condition qu'elles soient visibles de la rue. Le village souhaite être reconnu en tant que «village aux mille girouettes».

L'atelier de la girouetterie se propose d'installer gratuitement les girouettes.

Des crédits sont à prévoir sur le budget 2022 afin de verser cette subvention aux particuliers.

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à mains levées, 10 voix pour, 1 abstention :

DECIDE de voter une enveloppe de 2 000 € afin de financer les projets des particuliers déposants une demande à la suite d'un achat. Cet achat sera examiné en conseil municipal afin de déterminer le montant.

DECIDE d'inscrire cette somme au budget primitif

13/ AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) TRAVAUX TROTTOIRS RUE DU PUIITS VENIER

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il est nécessaire de voter un projet pluriannuel d'investissement portant sur la période de 2022 /2024 afin de planifier des crédits de paiement sur plusieurs années.

Cette procédure permet d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice pour certains projets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement AP/CP est nécessaire au montage du projet de :

- Rénovation des Trottoirs rue du Puits Venier, Route de Fontevraud.

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Cette autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les crédits de paiements non consommés seront répartis sur les exercices suivants en fonction de l'avancée des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de voter les montants des autorisations de programmes et les répartitions des crédits de paiement relatifs aux travaux :

Libellé autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Rénovation des trottoirs Rue du Puits Venier et Route de Fontevraud	165 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif.

Des dossiers de subventions seront déposés afin d'obtenir des aides financières.

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à mains levées, 8 voix pour et 2 abstentions, 1 contre.

DECIDE la création des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs à la rénovation des trottoirs rue du Puits Venier et Route de Fontevraud.

DIT que les crédits de paiement seront inscrits au budget primitif de la commune 2022.

14/ VOTE AMORTISSEMENT CREATION D'UN SITE INTERNET

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal que certaines dépenses constituent des dépenses obligatoires pour la commune et sont obligatoirement amortissables.

Au cours de l'année 2021, la commune crée son nouveau site internet.

Il convient donc d'amortir cette subvention sur une période de 2 ans.

MONTANT A AMORTIR : 3 660 €

AMORTISSEMENT : sur une période de 2 ans, à compter de l'année 2022

MONTANT ANNUEL DE L'AMORTISSEMENT : 1 830 €

MONTANT DE L'AMORTISSEMENT DE LA DERNIERE ANNEE : 1 830 € (dernière année 2023)

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à mains levées, 11 voix pour :

DECIDE d'amortir cette dépense de 2022 sur une période de 2 ans à partir de l'année 2022 pour un montant de 1 830 €.

15/ VOTE AMORTISSEMENT SUBVENTIONS CENTRE ANCIENS PROTEGES

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal que les subventions d'équipement versées constituent des dépenses obligatoires pour la commune et sont obligatoirement amortissables.

Au cours de l'année 2021, la commune a versé une subvention centre anciens protégés aux particuliers.

Il convient donc d'amortir cette subvention sur une période de 5 ans.

MONTANT A AMORTIR : 2 433.00 €

AMORTISSEMENT : sur une période de 5 ans, à compter de l'année 2022

MONTANT ANNUEL DE L'AMORTISSEMENT : 486.60 €

MONTANT DE L'AMORTISSEMENT DE LA DERNIERE ANNEE : 486.60 € (dernière année 2026)

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à mains levées, 11 voix pour :

DECIDE d'amortir cette subvention versée en 2022 sur une période de 5 ans à partir de l'année 2022 pour un montant de 486.60 €.

16/ VOTE AMORTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT FONDS DE CONCOURS – PROGRAMME DE BRON

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal que les subventions d'équipement versées constituent des dépenses obligatoires pour la commune et sont obligatoirement amortissables.

Au cours de l'année 2021, la commune a versé une subvention d'équipement pour le fonds de concours SIEML – Effacement des réseaux opération BRON.

Il convient donc d'amortir cette subvention sur une période de 15 ans.

MONTANT A AMORTIR : 19 895.16 €

AMORTISSEMENT : sur une période de 15 ans, à compter de l'année 2022

MONTANT ANNUEL DE L'AMORTISSEMENT : 1 326.34 €

MONTANT DE L'AMORTISSEMENT DE LA DERNIERE ANNEE : 1 326.34 € (dernière année 2026)

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à mains levées, 11 voix pour :

DECIDE d'amortir cette subvention d'équipement fonds de concours versé en 2021 sur une période de 15 ans à partir de l'année 2022 pour un montant de 1 326.34 €.

17/ VOTE AMORTISSEMENT SUBVENTIONS VERSEE A LA CAISSE DE L'ECOLE

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal que les subventions d'équipement versées constituent des dépenses obligatoires pour la commune et sont obligatoirement amortissables.

Au cours de l'année 2021, la commune a versé une subvention à la caisse de l'école pour financer le projet LEN.

Il convient donc d'amortir cette subvention sur une période de 5 ans.

MONTANT A AMORTIR : 5 051.20 €

AMORTISSEMENT : sur une période de 5 ans, à compter de l'année 2022

MONTANT ANNUEL DE L'AMORTISSEMENT : 1 010.24 €

MONTANT DE L'AMORTISSEMENT DE LA DERNIERE ANNEE : 1 010.24 € (dernière année 2026)

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à mains levées, 11 voix pour :

DECIDE d'amortir cette subvention versée en 2022 sur une période de 5 ans à partir de l'année 2022 pour un montant de 1 010.24 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45